

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/169 :

Modification des modalités d'attribution de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) aux anciens agents bénéficiaires de l'ARE - Abrogation de la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.

Le Maire,



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-20260103-0020001-2026-5-169-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/169 : Modification des modalités d'attribution de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) aux anciens agents bénéficiaires de l'ARE - Abrogation de la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 5424-1, L. 5424-2 et suivants relatifs à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime d'assurance chômage des agents de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la convention de l'assurance chômage en vigueur fixant le montant de l'ARCE à 60 % des droits restants,

Vu la délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009 relative aux modalités de versement de l'ARCE,

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre assure elle-même la charge et la gestion de l'indemnisation du chômage de ses anciens agents au titre du régime de l'auto-assurance. Il précise que l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 permet le versement de l'allocation sous forme de capital (ARCE) en cas de création ou de reprise d'entreprise. Le Maire informe de la nécessité de mettre en conformité les actes de la collectivité avec la nouvelle réglementation nationale, qui a porté le taux de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) à 60 % du montant des droits à l'ARE restant dus. Pour cela, il y a lieu d'abroger l'ancienne délibération n° 14/706 en date du 25/06/2009.

Les modalités de calcul et de versement de cette aide sont déterminées de la façon suivante :

Le montant de l'ARCE est égal à 60% d'un capital correspondant aux droits ARE restants dus pour les demandeurs d'emploi dont le droit ARE a été ouvert à la suite d'une fin de contrat de travail à compter du **1^{er} juillet 2023** (sauf pour les intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 du règlement d'assurance chômage). Une déduction de la participation de 3 % pour la participation au financement des retraites complémentaires est appliquée sur le montant du capital.

L'ARCE donne lieu à deux versements égaux :

- **Le 1^{er} versement intervient à la date à laquelle l'allocataire réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'ARCE.**
- **Le 2nd versement intervient six mois après la date du premier**, à condition que l'allocataire exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide lui a été accordée, et qu'il ne soit pas en cours de Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) à temps plein.

Aussi, conformément aux textes applicables,

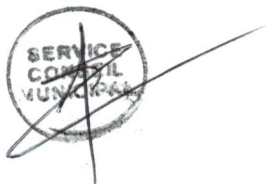
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération n° 14/706 du 25/06/2009 dans toutes ses dispositions à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER le versement de l'ARCE aux anciens agents de la commune remplissant les conditions légales. Le montant de l'aide est fixé à 60 % du montant des droits à l'ARE restant dus à la date du début de l'activité entrepreneuriale.**

- **D'APPROUVER** les modalités de versement de l'ARCE : Cette aide sera versée en deux fractions égales (50 % au démarrage, puis 50 % six mois après sur justificatif de la poursuite effective de l'activité) déduction faite de la participation légale de 3 % pour le financement des retraites complémentaires,

012. Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION